



Un cheval de Troie

Le Livre Noir de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X



"Écartons de toute fonction sacrée les fauteurs de discordes"

Pie X - Encyclique *Inculta Sane*

Mai 2016



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS du président de l'AVREF	3
I - PRESENTATION de la Fraternité sacerdotale St.-Pie X	
- Structure de la Fraternité sacerdotale St.-Pie X	4
- Historique	5
II -LES ABUS	
A. Témoignage au sujet de l'abbé Philippe Peignot	11
B. Témoignage d'une victime présumée de l'abbé Abbet	13
C. Témoignage concernant le milieu FSSPX	15
D. Au sujet des mariages dans la FSSPX	16
E. Jean-François : viol par un membre de la FSSPX	17
F. Abbé Christophe Roisnel : « viols et actes de barbarie »	18
III - PORTRAIT : Mgr Fellay	20
IV - LES MANDATS VATICANS ACCORDES A LA FSSPX	25



AVANT-PROPOS

L'AVREF avait été mise au courant par divers organismes de faits problématiques liés à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (faits de pédophilie dans des écoles de la Fraternité, avec jugements en cours, prescription dans certains cas). Puis des victimes se sont directement adressées à nous. D'abord des victimes d'actes présumés de pédophilie, puis d'autres sortes de témoignages décrivant les pratiques coercitives d'un milieu très fermé sur lui-même, où les familles en viennent quelquefois à préférer la position de la communauté à l'écoute des leurs (puisque autour de la Fraternité, ce sont des familles et une petite société qui s'identifie sous le nom qu'on leur donne de traditionalistes, voire d'intégristes).

Pour nous, il ne s'agit pas de parler d'un épiphénomène ni de discuter d'un credo, il s'agit de dénoncer des pratiques que l'on peut qualifier de déviantes.

Dans nos précédents Livres Noirs, nous pouvions qualifier ces déviances en rapport à des normes : celles du droit civil et celles données par le droit ecclésiastique. Ici, on pourrait dire que les normes ne changent pas, puisque, comme l'historique que nous faisons le trace, la Fraternité, en tant qu'institution de l'Église, même si elle s'en est fortement dissociée, n'a jamais en pratique perdu un lien juridictionnel, et que tout porte à croire (les annonces sont maintenant officielles) qu'une prochaine reconnaissance canonique sera donnée par le pape François, sous un habit que beaucoup convoitent pour l'autonomie qu'il offre et l'a-territorialité (possibilité d'extension et donc de présence dans le monde) : une prélature personnelle. Le seul exemple connu est celui de l'Opus Dei. Forme qui serait d'ailleurs adaptée en plus avantageux encore pour la FSSPX.

Il est donc urgent de faire savoir les pratiques financières, d'emprise sur les personnes et la gestion des crimes personnels à l'intérieur de cette fraternité sacerdotale avant qu'elle n'obtienne, gardant son autonomie la plus souveraine, la protection et bénédiction officielle de l'Église. Il ne faudrait pas se presser à abriter sans révision profonde préalable un cheval de Troie annoncé. Des cas internes à l'Église comme Saint-Jean, les Légionnaires et d'autres dont nous faisons état ne suffisent-ils pas ?

Le présent Livre Noir ne s'est pas suffi des témoignages directs, mais profite aussi de documents et témoignages transmis par d'autres sites, après vérification, afin de donner un tableau plus complet des situations. Nous citons nos sources, comme de droit.

Il est fait état d'un cas touchant une personne fort médiatisée pour d'autres raisons. Dans la mesure où ce cas nous est confié et que la personne auteur nous donne son aval, dans la mesure aussi où il apporte au dossier, nous le publions.

Il apparaît une institution où le financier a autant d'importance que la doctrine, ce qui peut être commun. Mais sachant l'attachement à la doctrine, cela peut faire peur. Et où, comme dans tout milieu fermé et jugeant de haut le reste du monde (dont du reste le reste de l'Église), les affaires de mœurs ou même criminelles, toujours critiquées quand elles sont à l'extérieur, sont étouffées quand elles sont en interne. Et où les victimes, évidemment ignorées, se trouvent exclues de ce qui a été toute leur vie leur société, leur famille, leur milieu identitaire.

Aymeri Suarez-Pazos

Président de l'AVREF.



I - PRÉSENTATION DE LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

Structure de la FSSPX

Officiellement dénommée « Fraternité des cœurs de Jésus et Marie », la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X est une société de vie commune sans vœux, gouvernée par un supérieur général élu pour 12 ans. À la suite de Mgr Marcel Lefebvre (1970-1982) puis de l'abbé Franz Schmidberger (1982-1994), Mgr Bernard Fellay a entamé un second mandat en 2006.

Le supérieur général est assisté par les membres du Conseil général. Y siègent le secrétaire général et l'économiste général, tous deux nommés par le supérieur général, ainsi que les deux assistants généraux, élus. En 2006, l'abbé Niklaus Pfluger (Suisse) a été élu premier assistant, l'abbé Alain-Marc Nély (Français) deuxième assistant et l'abbé Christian Thouvenot (Français) a été nommé secrétaire général.

C'est le chapitre général qui élit les deux assistants généraux et le supérieur général. Ce chapitre général se réunit de plein droit tous les douze ans et a pour tâche principale cette triple élection. Il est cependant devenu une habitude de le réunir tous les six ans, pour traiter des grands problèmes de la Fraternité, et le supérieur général peut convoquer des sessions supplémentaires. D'après le site officiel de la FSSPX, « *le Chapitre général est composé du supérieur général et ses deux assistants, des évêques membres de la Fraternité, des supérieurs généraux émérites, du secrétaire et de l'économiste général, des supérieurs de séminaires, de districts et de maisons autonomes, et des membres prêtres les plus anciens dans la proportion d'un tiers des membres ex officio* ». Point important à noter : les décisions du chapitre général ont force de loi pour tous, même pour le supérieur général.

Territorialement, la FSSPX est organisée en 14 « districts » et en 6 « maisons autonomes ». Ces zones géographiques sont chacune sous la responsabilité d'un « supérieur de district » ou « supérieur de maison autonome ».

La FSSPX revendique aujourd'hui plus de 600 prêtres (dont à peu près 20% en France), 200 séminaristes, 110 frères, 185 religieuses, et considère qu'elle représente quelque 600 000 fidèles dans le monde. Le nombre de prêtres ordonnés en ses rangs depuis sa fondation en 1970 est quasi impossible à connaître, notamment parce que, sur ces 45 ans, la Fraternité a vu plusieurs centaines de ses prêtres la quitter, peut-être jusqu'à la moitié de ceux qu'elle avait ordonnés. Obtenir des chiffres exacts relève du défi, notamment parce que la direction générale, consciente des problèmes de maturité et de formation qui sont à l'origine de départs aussi massifs, se garde bien de publier des statistiques complètes. La FSSPX assure la formation de ses futurs prêtres dans six séminaires. Le plus célèbre est celui d'Écône mais, parmi les 5 autres, mentionnons en particulier celui de La Reja (province de Buenos Aires), dont l'importance est évoquée dans le présent Livre Noir, dans le contexte des relations avec Mgr Bergoglio en Argentine, puis avec le pape François.



Historique de la FSSPX : quelques repères

La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (dite couramment Fraternité Saint-Pie X ou FSSPX) a pour but, selon ses propres statuts, « *le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte* ». Contrairement à une idée répandue, son siège n'est pas à Écône (Valais) : jusqu'en 1993 il était à Rickenbach (canton de Soleure) et, depuis 1993, il est à Menzingen (canton de Zoug).

À l'origine : une fondation au sein de l'Église

Fondée en 1970 à Fribourg (Suisse) par Mgr Marcel Lefebvre, cette fraternité voit ses statuts approuvés par l'ordinaire, Mgr Charrière, le jour de la Toussaint de la même année. Mgr Lefebvre fonde l'année suivante un séminaire à Écône (Riddes, Valais), également avec l'approbation de l'ordinaire du lieu, Mgr Adam. Dans ces années troublées de l'après-concile, l'épiscopat français critique vertement ce séminaire, trop traditionnel à son goût, et va jusqu'à le qualifier de « séminaire sauvage », alors qu'il est approuvé. Les évêques français usent alors de leur influence auprès du cardinal secrétaire d'État Villot, également Français, pour obtenir en 1974 une visite canonique de ce séminaire. Les visiteurs tiennent des propos qui, aux dires de Mgr Lefebvre, scandalisent les séminaristes. Mgr Lefebvre se raidit face à ce qu'il perçoit comme une persécution et, en mai 1975, sa Fraternité se voit retirer sa reconnaissance canonique.

Il serait fastidieux d'entrer dans le détail des relations agitées entre Rome et la FSSPX de 1975 à nos jours. Relevons simplement quelques grandes étapes entre 1975 et 2000, deux années tournant. En 1976 Mgr Lefebvre est suspendu a divinis par Paul VI mais, sûr de son bon droit, il continue à célébrer les sacrements et, en particulier, à conférer celui de l'ordre. En 1987, se sentant vieillir, il annonce son intention de se donner des successeurs dans l'épiscopat. Rome entame alors des tractations, qui aboutissent (le 5 mai 1988) sous l'égide du cardinal Ratzinger à un protocole d'accord dont le fondement doctrinal est une espèce d'herméneutique de la continuité avant la lettre. Toutefois, dès le lendemain, Mgr Lefebvre retire sa signature, en considérant que l'expression « *interpréter le concile à la lumière de la tradition* » ne recouvre pas le même concept pour ses interlocuteurs romains et pour lui, et en estimant ne pas pouvoir suffisamment faire confiance à Rome pour assurer la longévité de cet accord.

Le 30 juin, le Rubicon est franchi : invoquant l'état de nécessité, Mgr Lefebvre, assisté de son confrère brésilien Mgr Antônio de Castro Mayer, ordonne évêques quatre prêtres de la FSSPX. Rome déclare alors que les 6 évêques ont encouru ipso facto l'excommunication, en vertu du canon 1382. À noter en passant un fait peu connu : Mgr Gilles Wach, prieur général de l'Institut du Christ-Roi souverain prêtre, a fourni une partie du nécessaire liturgique pour la cérémonie de ces sacres épiscopaux.

Après 1988 : un schisme ?

Depuis lors, la FSSPX est souvent décrite comme en état de schisme mais la situation est plus nuancée. Tout excommunié n'est pas schismatique, loin s'en faut. Plus précisément, le canon 1382 concerne l'excommunication pour usurpation de pouvoirs et non l'excommunication pour schisme (CIC 1364). Plus encore, l'abbé Gerald Murray (archidiocèse de New York) a présenté à la Grégorienne un mémoire de maîtrise portant sur « *Le statut canonique des fidèles de feu Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X : sont-ils excommuniés en tant que schismatiques ?* ». Son travail, reçu avec les félicitations du jury de cette université pontificale, arrive à une conclusion négative.



Il rappelle que l'excommunication déclarée par le motu proprio *Ecclesia Dei* ne portait que sur les deux évêques co-consécrateurs et les quatre évêques consacrés, et qu'elle était elle-même d'une validité douteuse en raison de l'applicabilité des canons 1323 et 1324 (causes d'excuses subjectives). Par ailleurs, on trouve depuis 1988 de multiples déclarations d'autorités compétentes qui nient que la FSSPX soit en état de schisme.

Par exemple, Mgr Perl, alors secrétaire de la commission pontificale *Ecclesia Dei* (organe curial chargé ex professo des questions traditionalistes) déclarait au *Matin* du 12.X.1997 : « *Personne ne nie que les membres de la Fraternité Saint-Pie X sont catholiques. [...] Ils ne sont pas une autre religion* ». Ou encore le cardinal Cassidy, alors président du Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens : « *Le dicastère pour l'œcuménisme n'est pas concerné par la Fraternité Saint-Pie X. La situation des membres de cette fraternité est une affaire interne à l'Église catholique* » (lettre du 3.V.1994).

Le 25 mars 1991, Mgr Lefebvre décède, à l'âge de 85 ans. L'abbé Franz Schmidberger, déjà supérieur général depuis 1982, assure la continuité. À noter en passant que Mgr Lefebvre avait résisté dans les années 70 à plusieurs demandes de parents qui le priaient d'ouvrir des écoles traditionnelles. Souhaitant conserver à sa Fraternité son qualificatif de *sacerdotale*, il avait décliné, avant de céder finalement. C'est ainsi que la FSSPX s'est constitué au fil des ans un réseau de plusieurs dizaines d'écoles à travers le monde. Cet aspect est important, puisque c'est dans ces écoles que se produisent la majorité des cas d'abus sexuels au sein de cette Fraternité.

Depuis 2000 : un rapprochement lent et peu remarqué mais réel

La situation de la FSSPX reste largement gelée jusqu'à ce que, en août 2000, elle organise à Rome un grand pèlerinage international à l'occasion du jubilé. Ce pèlerinage *ad Petri cathedram* suscite de l'intérêt dans la curie romaine. En particulier, le cardinal Darío Castrillón Hoyos, alors tout frais émoulu président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, invite les quatre évêques de la FSSPX à un repas informel. Trois acceptent et un certain dialogue est engagé, qui ne s'arrêtera jamais, en dépit d'un parcours parfois tortueux. Depuis cette rencontre de l'an 2000, la FSSPX a reçu du Saint Siège un nombre grandissant de marques de reconnaissance de catholicité, ce qui est particulièrement important dans la situation où les présentes lignes sont écrites.

Comme le cardinal Castrillón était également préfet de la S. Congrégation pour le clergé, il accepte rapidement que son dicastère traite des dossiers de réduction à l'état laïc de clercs de la FSSPX (aussi bien pour *delicta graviora* que pour d'autres motifs). Mgr Fellay désigne un prêtre chargé des rapports avec la Congrégation du clergé pour ces affaires : le canoniste Ramon Anglés. En 2002, le cardinal Ratzinger propose à la Fraternité Saint-Pie X d'entamer des conversations théologiques, pour exposer de façon détaillée et officielle ses difficultés par rapport au concile Vatican II. Mgr Fellay répond avec une logique difficile à saisir : tout en se plaignant que « *à Rome on ne nous comprend pas* », il repousse sine die cette occasion de s'expliquer, disant y voir « *des manœuvres troubles de Rome contre la Fraternité* » (revue *Fideliter* n°149).

Le 24 mai 2003, c'est la « messe de Sainte-Marie Majeure » : une célébration selon l'ancien rite par le cardinal Castrillón, qui transmet aux participants la bénédiction de Jean-Paul II et déclare dans l'homélie que cette forme liturgique conserve son « *droit de cité* » dans l'Église. En cette fin de pontificat de Jean-Paul II, l'ambiance est déjà celle qui donnera lieu au motu proprio de 2007 et des informations fiables indiquent qu'une libéralisation totale de la liturgie tridentine était en préparation dès fin 2002-début 2003.



Sous Benoît XVI : l'occasion manquée

Le 19 avril 2005, c'est l'élection au siège de Pierre du cardinal Ratzinger. Travaillé par la question traditionaliste depuis de longues années, il reçoit Mgr Fellay dès le mois d'août. À l'issue de cette rencontre, les deux parties conviennent d'« *avancer par étapes* ». La FSSPX demande en particulier la satisfaction de deux « préalables » avant l'ouverture des discussions doctrinales, en attente depuis 2002 : la levée des excommunications déclarées contre ses évêques en 1988 et une reconnaissance de la liberté générale de célébrer selon l'ancien rite. Dès 2006, se sentant « porté » par le nouveau pontificat, le cardinal Castrillón propose à Mgr Fellay d'accorder à sa Fraternité des « facultés provisoires », c'est-à-dire des pouvoirs sacramentels à titre transitoire, en attendant une régularisation totale. Le porporato colombien est en effet un des rares responsables curiaux à jouir de la confiance quasi totale du pape Ratzinger et à pouvoir le joindre pratiquement à toute heure. Mgr Fellay atermoie, en particulier parce que le cardinal lui fait comprendre que ces facultés, pour être accordées, devraient être demandées. Or Mgr Fellay rechigne à donner publiquement l'impression qu'il serait en position de demandeur vis-à-vis du Saint Siège. En juillet 2007, c'est la promulgation du motu proprio *Summorum pontificum*, qui avait été plusieurs fois reportée. Benoît XVI y reconnaît que le rite romain traditionnel n'a jamais été aboli.

En janvier 2009 arrive la levée des excommunications frappant les évêques FSSPX. Ainsi sont satisfaits les deux « *préalables* » que la FSSPX avait fixés pour toute reprise formelle des tractations avec Rome (les relations informelles n'avaient jamais cessé). Cette levée des excommunications s'accompagne toutefois de la fameuse « affaire Williamson », qui met le Saint Siège et Benoît XVI lui-même dans une position très délicate. Affaibli, le cardinal Castrillón réitère néanmoins son offre de facultés provisoires. Mgr Fellay atermoie à nouveau, alors même qu'il sait que le prélat colombien prendra définitivement sa retraite en juillet de la même année, pour ses 80 ans.

Le 26 octobre 2009, 7 ans après le « *pas tout de suite* » de Mgr Fellay, le processus de dialogue théologique est enfin lancé : la première réunion préparatoire a lieu. Les entretiens doctrinaux se tiennent au Palais du Saint Office jusqu'en juin 2011. Après une « phase d'évaluation » bilatérale qui constate l'absence de rapprochement notable, le cardinal Levada, président de la CDF et de la commission Ecclesia Dei, propose le 14 septembre 2011 à la FSSPX un « préambule doctrinal », sorte de base d'accord théologique a minima et amendable. La FSSPX le retravaille en une « déclaration doctrinale », renvoyée à Rome le 15 avril 2012. Le 13 juin, la CDF notifie son rejet de cette « déclaration doctrinale » et met sur la table un texte très proche du « préambule doctrinal » originel. Le dialogue est de nouveau à l'arrêt. Ensuite arrive la renonciation de Benoît XVI.

Retour en arrière : de 2000 à 2009, Mgr Fellay n'avait cessé de répéter au cardinal Castrillón que les plus belles offres canoniques ne serviraient à rien tant que les questions de fond ne seraient pas résolues, une solution pratique étant vouée à l'échec puisque les problèmes doctrinaux referaient nécessairement surface tôt ou tard. Cette ligne avait été confirmée par le chapitre général de 2006 (où Mgr Fellay avait été réélu supérieur général) : « *pas d'accord pratique sans accord doctrinal* ». Et pourtant, dès 2011, alors que les pourparlers théologiques sont encore en cours, la FSSPX négocie déjà secrètement un statut de prélature personnelle avec le Conseil pontifical pour les textes législatifs. Mgr Fellay poursuit une stratégie parallèle, malgré la ligne fixée par le chapitre général, dont les décisions s'imposent au supérieur général. Face à ce double jeu, un mouvement prend de l'ampleur dans la FSSPX à travers le monde : « la Résistance ». Mgr Williamson en est la figure de proue et il est expulsé en octobre 2012. En janvier 2014, plusieurs dizaines de prêtres de la FSSPX à travers le monde annoncent quitter la FSSPX et rejoindre « la Résistance », ce qui porte les rangs de cette dernière à une centaine de clercs.



Une reconnaissance de facto croissante

Au cours de ces années 2000-2012, certains dicastères romains ont multiplié les gestes de reconnaissance vis-à-vis de la FSSPX. Par exemple, les prêtres qui quittaient la Fraternité Saint-Pie X pouvaient rejoindre des diocèses sans autre forme de procès, alors qu'ils étaient censés être suspens a divinis. De même, la FSSPX adressait régulièrement à Rome des demandes de pouvoirs d'absolution pour les « péchés réservés au siège apostolique », et Rome accordait ces pouvoirs alors que les prêtres de la FSSPX sont réputés confesser invalidement.

Plus encore, à partir de 2004, Mgr Fellay a reçu plusieurs fois délégation pour être juge en première instance pour des affaires *de gravioribus delictis* internes à la FSSPX. Par ailleurs, pendant les colloques théologiques de 2010-2011, les prêtres et l'évêque (Mgr de Galarreta) de la FSSPX qui participaient à ces entretiens au Saint Office étaient autorisés à célébrer leur messe quotidienne « privée » à Sainte-Marthe et à Saint-Pierre. Ces gestes de Rome sont évidemment exploités par la FSSPX : elle en tire argument pour déclarer que, les actes pesant plus lourd que les paroles, Rome la reconnaît bel et bien de fait comme catholique.

Sous le pape François : une régularisation paradoxale

Avec l'avènement du pape François, beaucoup pensent que la FSSPX a définitivement gâché la chance qui s'offrait sous Benoît XVI. La réalité est plus subtile, puisque le cardinal Bergoglio nourrissait déjà de bons rapports avec la FSSPX en Argentine. Lors de l'affaire Williamson (2009), l'archevêque de Buenos Aires avait reçu un appel au secours de l'abbé Ch. Bouchacourt, alors supérieur FSSPX d'Amérique du Sud (actuellement supérieur de France). Le gouvernement argentin menaçait d'expulser tous les prêtres, séminaristes, frères et sœurs FSSPX de nationalités étrangères. Or la Fraternité possède une importante présence dans le pays, notamment un séminaire. L'intervention du cardinal Bergoglio a permis de limiter les expulsions à celle de Mgr Williamson. Le primat d'Argentine s'est alors engagé à faire reconnaître la FSSPX comme organisation catholique par le gouvernement. Le nonce s'y est opposé et ce fut « match nul ». Mais, une fois devenu le pape François, Jorge Mario Bergoglio a signalé à la FSSPX qu'il allait reprendre de plus belle ses efforts en leur faveur.

C'est ainsi que, le 17 mars 2015, le gouvernement argentin a publié un décret enregistrant la FSSPX comme organisation catholique... « *en attendant qu'elle trouve un cadre juridique définitif dans l'Église universelle* »¹. Ce « en attendant que » en dit long. Le 27 juin 2015, dans une interview au journal *Présent*, Mgr Fellay ne peut s'empêcher d'étaler ses cartes : « *Il n'y a aucun doute sur le fait que le pape François, alors cardinal Bergoglio, avait promis d'aider la Fraternité à obtenir la reconnaissance par l'État argentin de notre société comme catholique et qu'il a tenu sa promesse* ». Et pour ceux qui n'avaient pas encore compris, le prélat suisse ajoute : « *Cela oblige à penser qu'il nous considère bien comme catholiques* ». Si le pape considère la FSSPX comme catholique, la conclusion logique est que, tôt ou tard, il la déclarera telle.

C'est qu'en dépit des apparences, les contacts sont bons entre le pape François, connu à Buenos Aires pour son pragmatisme, et un Bernard Fellay plus tacticien que doctrinal. Mgr Fellay envoie à plusieurs reprises deux émissaires officieux qui, « en vacances à Rome », logent à Sainte-Marthe et y croisent fortuitement le pape... Ainsi les apparences sont sauvées. Le processus doit apparaître comme unilatéral, puisque Mgr Fellay est lié par la décision du chapitre général de 2006 : « *pas d'accord pratique avant un accord doctrinal* ».

¹<https://www.boletinoficial.gob.ar/#!DetalleNormativa/1093873/null>



Ainsi, la reconnaissance arrivera de manière unilatérale et sera « imposée » par le pape à un Mgr Fellay qui sera bien « obligé » de l'accepter, sans avoir outrepassé la ligne du chapitre général.

Étape importante en ce sens : le 1^{er} septembre 2015, dans la lettre accordant l'indulgence plénière pour l'année de la miséricorde, le pape ajoute « *per mia propria disposizione* » un paragraphe de sa propre plume : « *J'espère que [Confido che] dans un proche avenir, l'on pourra trouver les solutions pour retrouver une pleine communion avec les prêtres et les supérieurs de la Fraternité. Entre temps [c'est l'AVREF qui souligne], animé par l'exigence de répondre au bien de ces frères, j'établis par ma propre disposition que ceux qui, au cours de l'Année Sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le Sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés* »². Ce paragraphe, écrit par le pape lui-même, surprend et Mgr Fisichella (le destinataire de cette lettre) et Mgr Pozzo (vice-président de la commission Ecclesia Dei). L'idée est claire : le pape prépare la régularisation de la FSSPX et, « *entre-temps* », leur donne comme acompte des pouvoirs d'absolution.

La régularisation est logiquement prévue pour l'année de la miséricorde, puisqu'on imagine mal qu'après leur avoir accordé ces pouvoirs, le pape les leur retire et que le soufflé retombe. Le scénario est donc clair et l'audience accordée par le pape à Mgr Fellay le 2 avril 2016 ne fait que le confirmer.

Vers une autonomie totale et à la carte ?

La structure canonique en cours de préparation en cette année 2016 est celle d'une prélatrice personnelle, un statut qui garantit une autonomie très poussée (le seul exemple de prélatrice personnelle à ce jour est celui de l'Opus Dei). La formule exacte sera toutefois *sur mesure* et reprendra vraisemblablement quelques traits des ordinariats militaires. C'est qu'une prélatrice personnelle, en dépit de sa très large autonomie, n'est pas totalement soustraite à l'autorité des ordinarii loci (évêques territoriaux). En revanche, les diocèses aux forces armées ne relèvent en aucune manière des évêques territoriaux locaux. En 2015-2016,

Mgr Fellay est ainsi en train de négocier un statut à *la carte* qui, tout en lui donnant un statut catholique, lui permettrait de conserver en fait la totale indépendance à laquelle la Fraternité Saint-Pie X s'est habituée depuis plus de 40 ans. Autrement dit : être reconnu comme catholique sans rien changer. Qui plus est, comme 22 ans de supériorat général ne semblent pas suffire à l'évêque valaisan, le statut en préparation à Rome prévoit que le prélat personnel détiendra son poste à vie. En outre, parmi les demandes de la FSSPX considérées avec bienveillance par Rome actuellement, relevons en particulier la création de tribunaux canoniques propres pour les affaires en première instance. Quand on voit, dans le reste du présent Livre Noir, la manière dont sont menés actuellement les procès « canoniques » au sein de cette Fraternité et les abus auxquels ils donnent lieu, cette perspective a de quoi inquiéter les plus optimistes.

²http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2015/documents/papa-francesco_20150901_lettera-indulgenza-giubileo-misericordia.html (L'orthographe « entre temps » se trouve dans la traduction vaticane officielle).



II - LES ABUS

Au milieu des scandales d'abus qui secouent nombre de diocèses et de congrégations catholiques dans le monde, on pourrait penser que les dérives, pédophiles et autres, n'atteignent pas le monde traditionaliste. Certains préfèrent nier les faits. Peut-être plus pour très longtemps.

On lira ci-dessous les récits de plusieurs témoins et victimes des agissements de certains prêtres de la Fraternité sacerdotale St.-Pie X, que l'AVREF a recueillis. Quiconque découvre ces faits, souvent occultés volontairement par les supérieurs, conviendra que le paravent de respectabilité derrière lequel s'abritent ces traditionalistes est tombé.

Dans les pages qui suivent nous présentons des dossiers d'abus. Les abus ne sont pas toujours, comme on le croit souvent, d'ordre sexuel. Ils sont parfois d'ordre psychologique. Plus exactement, l'abus psychologique est premier : l'abuseur détourne à son profit l'autorité, disciplinaire ou morale, qui lui a été confiée, et emprisonne ainsi une victime dans des entraves invisibles mais bien réelles. Ensuite vient, dans certains cas, l'abus sexuel, qui se nourrit de ce climat d'emprise. C'est cela qui explique que, par exemple, des adolescents de plus de 15 ans aient pu subir des abus sexuels sans porter plainte pendant des années : physiquement ils sont bien portants, vigoureux et capables de se défendre mais psychologiquement ils sont faibles et entravés.

Dans plusieurs des cas présentés ci-dessous, le bourreau a soit été gracié par une autorité supérieure (voir en particulier les reproches adressés à Mgr Fellay dans la partie ad hoc), soit envoyé loin de ses victimes pour éviter la divulgation des faits.

Tous les témoignages publiés ici le sont sous couvert d'anonymat mais l'AVREF connaît les personnes concernées, a obtenu leur autorisation pour utiliser leurs récits et a vérifié soigneusement la véracité de leurs dires.

Les personnes suivantes ont accepté de témoigner :

- A, au sujet de l'abbé Philippe Peignot
- B, au sujet de l'ambiance générale dans la FSSPX
- C, au sujet des mariages dans la FSSPX
- D, au sujet de l'abbé Frédéric Abbet
- *Selon la presse* : Vincent Lambert, au sujet de l'abbé Ph. Peignot

A cela s'ajoute un récit d'abus au sujet de

- l'abbé Christophe Roisnel



A - Témoignage au sujet de l'abbé Peignot et mise en cause de la gestion par les supérieurs de la Fraternité (victime connue de l'AVREF)

J'ai connu l'abbé Philippe Peignot (FSSPX) en août 1988 quand il arriva d'un poste en France au Prieuré du Christ-Roi à Bruxelles. J'avais alors 11 ans et j'étais sizainier chez les louveteaux du Groupe Saint-Michel de la FSSPX, dans laquelle mes parents avaient toujours été très impliqués. Il n'y avait à l'époque qu'un seul autre prêtre au prieuré, l'abbé Philippe François, prieur de Bruxelles et supérieur du district de Belgique.

D'emblée, l'abbé Peignot a pris en charge l'aumônerie du groupe Saint-Michel. Il donnait également des cours de catéchisme à un tout petit groupe d'enfants le samedi matin. Mes parents m'y avaient inscrit parce que j'étais scolarisé cette année-là à l'école de la paroisse de mon quartier – forcément « moderniste » - et ils craignaient qu'on ne m'y inculque pas de bonnes valeurs au cours de religion. Les quatre années précédentes c'était ma mère qui me donnait cours à domicile et j'étais content d'être enfin un peu socialisé et d'avoir des copains. Je faisais également du judo dans un club un ou deux soirs par semaine et ça me plaisait bien. Les réunions de louveteaux avaient lieu deux dimanches par mois après la grand-messe et duraient une bonne partie de la journée : je m'y plaisais bien dans l'ensemble. Mais l'abbé Peignot a gâché tout ça.

C'est aux cours de catéchisme que ses tentatives de séduction ont commencé. Le groupe était minuscule et il est arrivé plusieurs fois que je me retrouve seul avec lui. Il m'invitait souvent dans son bureau après les cours, parfois d'une façon autoritaire quand je l'avais chahuté. Il m'a prêté des ornements de messe à ma taille et même son kit de messe de voyage dans une petite valise, avec un calice, un ciboire et une patène. Mes parents ne s'en sont pas inquiétés et m'ont seulement demandé de ne pas faire n'importe quoi et d'être respectueux quand je jouais à dire messe. A cette époque il m'appelait parfois « mon petit prêtre », ce que je n'aimais pas. Je lui ai vite rendu ses ornements et son kit de voyage.

Je me souviens aussi être allé dans son bureau en uniforme de louveteau, sans doute après une réunion. Il me faisait asseoir sur ses genoux. Au début, il se contentait de me faire jouer au toboggan sur sa soutane: il écartait les jambes de façon que je glisse en frottant contre son sexe. Je trouvais ça idiot. Il était très tactile et avait beaucoup de gestes d'affection faussement spontanée qui me déplaisaient beaucoup, comme des baisers à la limite des lèvres, en particulier quand j'étais sur ses genoux.

Puis il a commencé à me caresser le sexe en passant sa main dans mon caleçon par la ceinture ou bien en remontant le long de ma jambe quand je portais un short. Je me souviens que je me raidissais mais je n'opposais pas de résistance directe. Il faisait cela avec une sorte de faux naturel affectueux, comme on ferait une accolade ou une tape dans le dos à un ami. Je l'entends encore me dire : « ah, mon petit Simon ! »³ en faisant ça, et ça me donne des frissons. Un jour, je suppose que mon malaise était particulièrement fort et qu'il aura peut-être pris peur parce qu'il s'est brièvement excusé d'avoir touché mon « embrayage », comme s'il avait fait ça par accident.

Je n'aimais pas l'abbé Peignot, je le trouvais bête et rustaud, je trouvais ridicule sa voix de fausset. Ses baisers me dégoûtaient. Mais lui échapper n'était pas simple parce qu'il était une figure d'autorité à qui mes parents faisaient entièrement confiance.

3Prénom d'emprunt



La première fois que j'ai opposé une franche résistance à ses avances c'était dans le coin à dormir qui était séparé de son bureau par un simple rideau. Il m'avait fait venir là sous je ne sais quel prétexte et m'a plaqué sur le lit et a commencé à m'embrasser. Je me souviens m'être débattu et relevé mais pas m'être enfui du bureau.

L'événement le plus grave, certainement, a eu lieu dans sa voiture. Ce n'était pas seulement une tentative de viol, j'ai réellement craint pour ma vie. L'abbé Peignot desservait la chapelle de la FSSPX de Namur, qui connaissait des travaux importants à l'époque. Il avait convaincu mes parents de m'emmener là-bas sous un prétexte quelconque et eux n'avaient fait aucune difficulté: en effet, il jouissait de toute leur confiance et se faisait volontiers passer pour la bonne influence qui allait tempérer mon caractère et me faire accepter la discipline. Nous étions donc sur l'autoroute en direction de Namur et l'abbé Peignot venait de terminer une lecture du bréviaire. Il lui arrivait souvent de lire au volant, alors pourtant qu'il était borgne. Soudain, il m'a saisi par la nuque et m'a poussé la tête vers son entre-jambes. Il a soulevé sa soutane et a voulu me forcer à lui faire une fellation. Il était déchaîné et faisait des mouvements de bassin. Il ne portait qu'un caleçon sous sa soutane, et j'ai touché son sexe en érection en me débattant. Il a encore essayé de me retenir quand, ayant réussi à me dégager, je me suis faufilé entre les sièges pour me réfugier à l'arrière de la voiture. Pendant cette tentative de viol, il ne contrôlait clairement plus la voiture, qui a fait plusieurs embardées. J'étais terrorisé et l'ai menacé de sauter de la voiture en marche s'il tentait quoi que ce soit.

De retour à la maison j'ai rapporté à mes parents, en termes pudiques, que l'abbé Peignot lisait au volant, que la voiture avait fait des embardées, que je m'étais retrouvé en contact avec son sexe et que donc je ne voulais plus l'accompagner à Namur. Ils ont accepté mais n'ont pas cherché à creuser ce qui s'était passé. Confronté à cette réalité 20 ans plus tard, mon père m'a d'ailleurs reproché de ne pas avoir été assez clair: un prêtre traditionaliste étant dans son esprit au-dessus de tout soupçon, il m'a dit avoir interprété à l'époque ce contact comme accidentel pendant l'embardée de la voiture.

Nous étions alors en 1989. J'étais devenu turbulent à l'école, violent au club de judo (dont j'ai finalement été expulsé), il m'arrivait de voler de l'alcool et de me saouler. Et l'abbé Peignot n'avait toujours aucune peine à passer auprès de mes parents pour le Saint-Bernard qui allait me sauver. Un jour où je m'étais disputé avec eux j'ai menacé de sauter du balcon du deuxième étage de la maison familiale. Ma mère est allée le lui rapporter et il m'a dit sur un air manipulateur que je "faisais de la peine à ma maman". A cette époque, je cherchais à tout prix à quitter les louveteaux pour échapper à Peignot. Comme je savais que mes parents n'accepteraient jamais que je quitte le groupe, j'ai créé un incident public avec le nouveau chef de la meute, à qui j'ai jeté un pétard pendant un jeu. Comme j'étais sizainier c'était particulièrement inacceptable et il m'a renvoyé.

Mais Peignot n'avait pas encore dit son dernier mot. L'été approchait et il participait comme aumônier à un grand camp inter-scout en Vendée. Il est donc venu convaincre mes parents que j'avais l'âge de passer des louveteaux aux scouts et qu'il fallait qu'il m'emmène (seul, les scouts de Bruxelles ne participant pas à ce camp-là) apprendre la discipline au grand air. J'ai vivement protesté mais mes parents n'ont pas cédé.

J'ai gardé un mauvais souvenir de ce camp, où je ne connaissais personne. J'ai d'abord été intégré à une patrouille de Conflans-Sainte-Honorine, dont le chef était froid et austère. Un jour, l'abbé Peignot m'a convoqué dans sa tente pour me sermonner. Il a de nouveau essayé de me maîtriser et de m'embrasser de force. Je me suis débattu et suis sorti de la tente en criant « maintenant c'est fini » ou quelque chose du genre. Pour une raison que j'ignore, il m'a alors fait rejoindre la patrouille de Croix, où l'ambiance était un peu plus détendue.



Quelques jours plus tard, autour du 20 juillet, Peignot m'a de nouveau agressé sexuellement. C'était pendant un jeu de nuit. Clairement, il m'épiait et me suivait dans le noir.

Tout d'un coup, il est arrivé par derrière et m'a soulevé du sol. Il m'a pris dans ses bras, m'a mis la main sur la bouche et s'est mis à courir. Je ne sais pas où il voulait m'emmener mais j'ai eu très peur. Comme il savait le faire, il a passé une main le long de ma cuisse par mon short et a commencé à me masturber. Je me suis débattu et lui ai donné un grand coup de coude dans le ventre. Il m'a lâché et je suis parti en courant. Depuis lors, il n'a plus essayé de me toucher.

Notes de l'AVREF sur la gestion du cas Peignot par les autorités de la FSSPX

Simon a écrit dès 1991 à l'abbé F. Schmidberger (supérieur général 1982-1994) pour dénoncer l'abbé Peignot. L'abbé Schmidberger avait déjà été averti par d'autres victimes en France dès 1987-1988 et n'avait pas pris d'autres sanctions qu'une mutation vers la Belgique (sans même alerter le nouveau supérieur local). Il avait tout au plus sermonné oralement l'abbé Peignot, étant donné qu'il n'existe aucune trace écrite de sanction ni même de monition dans le dossier de Peignot sous le supérieurat de Schmidberger. Il n'existe en effet que des échanges épistolaires postérieurs à la dénonciation de Simon, où l'abbé Schmidberger reproche à l'abbé Peignot de « *savoir parfaitement les raisons qui [lui] ont fait quitter la France* », d'avoir violé sa « *promesse qu'il n'y ait plus d'incidents* » et de nuire à la réputation de la Fraternité. En 1991, l'abbé Schmidberger laisse finalement l'abbé Peignot continuer l'aumônerie du groupe scout et les camps, et recommande simplement au supérieur local d'être vigilant. En 1993, il laisse encore l'abbé Peignot choisir sa nouvelle affectation à Conflans Sainte-Honorine, où il sera en charge de l'aumônerie d'un important groupe scout jusqu'en 2002.

Mgr Fellay, supérieur général depuis 1994 et adepte également du système des mutations, ne trouve rien à redire. Pire, en l'an 2000 il a cassé une mesure prise par l'abbé Laurençon, alors supérieur du district de France, qui avait interdit définitivement à Peignot tout apostolat avec des jeunes. Ce faisant, Mgr Fellay est passé du statut de négligent à celui de complice actif, et cela devrait lui valoir une inculpation devant le tribunal ad hoc institué depuis lors par le pape François. Ce n'est qu'en 2002 que l'abbé de Cacqueray, supérieur du district de France, et Mgr Fellay, ont commencé à prendre des mesures significatives contre l'abbé Peignot. Du moins en théorie, puisqu'elles ont été mises en pratique de façon très déficiente et que l'abbé Peignot a continué à participer aux activités du groupe *Juventas Christi*. Par exemple, en 2005-2006 Peignot a pu prendre une année sabbatique, où il semble que personne ne savait où il était ! Combien de victimes en plus pendant cette année-là... ?

En 2009, excédé de ce qui ressemblait fort à un sabotage de la part des autorités de la FSSPX, Simon a déposé plainte à la CDF mais, aussi incroyable que cela paraisse, la CDF a donné mandat pour juger Peignot à... Mgr Fellay ! En d'autres termes, quand on est complice d'un abuseur pendant des années, il suffit de retourner sa veste pour recevoir mandat pour le juger. Sans commentaire. Comment croire encore à la justice ecclésiastique après une telle comédie ?

L'AVREF a pu consulter une copie du dépôt de plainte de cette victime contre l'abbé Peignot.



B - Témoignage d'une victime présumée de l'abbé Abbet

Jérôme⁴ a 8 ans quand ses parents l'inscrivent dans l'école primaire bruxelloise de la Fraternité Saint-Pie X, dans la rue de la Concorde. Cette école, qui comprend également un dortoir, est directement reliée au bâtiment voisin, qui abrite le siège local bruxellois ainsi que le siège Benelux de la FSSPX.

L'abbé Frédéric Abbet, un Valaisan, qui arrive comme subordonné à Bruxelles en 2006, a suivi un parcours tortueux en à peine 2 ans de sacerdoce : d'abord nommé en Argentine, où il officiait dans l'école de l'Enfant Jésus à La Reja, dans la province de Buenos-Aires, il a été muté de toute urgence à Bogota (où la FSSPX possède également une école), puis est passé en quelques mois dans plusieurs postes sans aucun contact avec des enfants en Espagne et en France, avant d'être nommé par Mgr Fellay à Bruxelles.

Il faut dire qu'en 2005, Frédéric Abbet avait été accusé d'abus sexuels sur un des garçons du camp Saint-Joseph, que la FSSPX avait organisé du 11 au 30 juillet 2005 à Arolla (Valais). L'affaire, potentiellement explosive dans le « tradiland » valaisan, avait rapidement été étouffée : la FSSPX avait juré ses grands dieux que le prêtre Abbet ne serait plus jamais en contact avec des enfants et, sur cette promesse, les parents de la victime avaient accepté de ne pas déposer de plainte pénale. Pour faire bonne figure, un procès « canonique » interne avait été organisé, à l'issue duquel - manque de chance - le « tribunal » de la FSSPX avait acquitté l'accusé, « faute de preuves ».

Quand Mgr Fellay nomme l'abbé Abbet à Bruxelles en septembre 2006, il l'affecte au « prieuré du Christ-Roi » attenant à l'école, mais sans aucune fonction à cette école. Le supérieur général de la FSSPX demande simplement au supérieur bruxellois, l'abbé Wegner, d'éviter que l'abbé Abbet soit en contact avec les enfants. Vœu pieux et mission impossible parce que l'abbé Wegner, également supérieur du district du Benelux, passe la moitié de son temps hors de Bruxelles. Le soir, l'abbé Abbet rejoignait le dortoir en passant par les couloirs reliant les deux maisons.

Jérôme et d'autres enfants disent avoir eu à subir les assauts répétés de l'abbé Frédéric Abbet : attouchements, gestes provocateurs, fellations... Les enfants, et Jérôme en particulier, en parlent à leurs parents et témoignent.

Les parents de Jérôme et ceux de deux autres élèves portent plainte et un procès en pénal se tient à Bruxelles en 2014. À la surprise générale, l'abbé Abbet est acquitté pour insuffisance de preuves. Raison invoquée : comment croire à la parole d'enfants de 10 ans ? Ce sont même les enfants qu'on accuse de mensonge et d'affabulation !

Encore plus choquant : à chaque audience du procès Abbet, Mgr Fellay a envoyé à Bruxelles son secrétaire particulier, l'abbé Raphaël Granges, qui accompagne l'abbé Abbet jusqu'à l'entrée du palais de justice, puis s'éclipse. Pourquoi se cacher ainsi ? Oui, se cacher car quand l'abbé Granges vient à Bruxelles, il ne rencontre pas les familles des enfants victimes, il ne loge même pas au prieuré FSSPX, et il vient en civil. En revanche, il est en grande conversation avec l'abbé Abbet. Après cela, on dira sans doute que la maison générale de la FSSPX n'a rien à cacher.

Si on résume, Mgr Fellay envoie en grand secret son bras droit à Bruxelles à chaque audience du procès, pour parler avec l'accusé Abbet et s'éclipser ensuite sous le déguisement de sa tenue civile (l'abbé Granges étant un personnage peu public et peu connu, il espérait vraisemblablement ne pas

⁴Prénom d'emprunt



être identifié en venant sans soutane). Qui plus est, il est crucial de savoir que l'abbé Granges a exercé dans un cabinet d'avocats avant d'entrer au séminaire.

Et, par un curieux hasard, il est de Riddes, le village où se trouve Écône et, comme les Abbet et les Fellay, sa famille fait partie du « club » des familles traditionalistes du Bas-Valais. Avec cela, Mgr Fellay prétendra sans doute qu'il ne fournit pas d'aide juridique à l'abbé Abbet pour être acquitté ? Est-ce bien le même Fellay qui écrivait aux familles : « *Nous voudrions mieux vous aider* » ?...

Par ailleurs, il faut se pincer quand on voit qui est l'avocat de Frédéric Abbet : maître Kennes. C'est un des plus grands avocats de Belgique, financièrement inabordable pour toute personne « normale ». Qui paie donc les honoraires de maître Kennes ? Mais surtout, il faut savoir que maître Kennes est le n°2 du cabinet Uyttendaele. Marc Uyttendaele est un équivalent belge de maître Vergès : probablement la plus grosse pointure de tous les avocats du royaume. Décidément, dans la FSSPX on ne lésine pas sur les moyens pour faire acquitter ses prêtres. Bien sûr, en parallèle, on se garde bien d'aider les familles à s'offrir un avocat du même format. Mais ça n'empêche pas les belles paroles adressées aux parents : « *Nous voudrions mieux vous aider* ». Ensuite, quel dommage, les parents ont perdu en première instance. C'est ainsi que les parents de deux autres victimes, écœurés, ont jeté l'éponge. Était-ce le but recherché ?

Au moment de la rédaction du présent Livre Noir, on attend un nouveau procès, puisque non seulement les parents de Jérôme mais aussi le procureur du roi ont fait appel. Souhaitons que justice soit enfin rendue et que Jérôme retrouve son honneur.

→ *Cette section est reprise en grande partie du blog www.stop-pedos-trad.is, après vérification. L'AVREF a pu, en effet, obtenir confirmation de multiples faits au sujet de cette affaire grâce à la famille de la victime et d'autres personnes qui ont été en contact direct avec cette affaire.*

C- Témoignage concernant le milieu FSSPX (personne connue de l'AVREF)

Ayant fréquenté en tant que fidèle la FSSPX pendant presque 20 années, voici comment j'ai vécu ce milieu. Ils exercent des pressions sur les personnes en les invitant à participer à des retraites spirituelles. Il n'y a rien de négatif à faire une retraite, sauf si on vous bombarde avec des recettes qui prétendent vous dicter comment il faut vivre. Or le péché est partout : à la plage quand il y a du monde ; dans les méthodes naturelles de contrôle des naissances, qui sont considérées comme contraceptives, donc équivalentes à la pilule ; donner à des œuvres qui ne font pas partie de la FSSPX est proscrit ; il ne faut pas mettre ses enfants dans des écoles qui ne sont pas dans le sillage FSSPX, ni assister à la messe « conciliaire » ; etc. etc.

De plus, tout ce que font l'Église et les hommes d'Église est passé au peigne fin : la plupart du temps, les prêtres/supérieurs de la FSSPX jugent leurs actes hérétiques, blasphématoires, modernistes ...

Les fidèles exercent aussi un contrôle social les uns sur les autres. Les femmes sont « jugées » quand elles montrent un peu trop de chair...c'est-à-dire si la jupe est trop courte (juste au-dessus du genou, c'est déjà inciter le sexe masculin à la débauche) ou le décolleté un peu trop ouvert.

Pour survivre dans ce milieu, il ne reste donc quasi pas d'autre solution que de se couper du monde, de suivre exactement leurs préceptes et de s'y conformer.

Le plus choquant est encore cette affaire de pédophilie qui a eu lieu à l'internat de l'école FSSPX de Bruxelles en 2010-2011. Quand les enfants ont fait part de ce qui s'est passé, les parents des 3



enfants concernés (2 familles) ont averti immédiatement le supérieur FSSPX de Belgique (l'abbé Benoît Wailliez) et j'ai moi-même été invité par les parents à participer à la réunion avec le supérieur. Le supérieur ne pouvait pas prendre de décision sans avoir reçu d'instructions du supérieur général (Mgr Bernard Fellay). Lors de cette réunion il nous a été promis que la FSSPX ferait tout pour que le coupable soit condamné et, au cas la justice pénale belge ne ferait pas son travail, ils réduiraient le coupable à l'état laïc ! Nous avons cru qu'ils étaient sincères, d'autant plus que la FSSPX ne cessait de réprover les scandales sexuels dans « l'Église moderniste » !

La suite nous a bien démontré qu'ils n'ont rien fait pour aider les parents en leur procurant les éléments nécessaires (le prêtre accusé, le Suisse Frédéric Abbet, est un récidiviste, puisqu'il avait déjà été accusé pour des faits similaires en Valais). Au contraire, les responsables FSSPX ont tout fait pour que la justice belge n'ait pas suffisamment d'éléments pour le condamner.

Il est aussi « amusant » d'apprendre que, à la suite de cette affaire, les parents des victimes sont catalogués dans le milieu FSSPX comme des gens qu'il ne faut plus fréquenter parce que trop libéraux/modernistes.

D- Témoignage concernant les mariages FSSPX (personne connue de l'AVREF)

Mon mariage a révélé (et réveillé) des aspects particulièrement sectaires du milieu de la Fraternité Saint-Pie X (FSSPX). Voici mon témoignage à ce sujet.

Comme un de mes proches est prêtre de la FSSPX, mes parents s'attendaient à me voir lui demander de célébrer mon mariage. Je ne l'ai pas fait parce qu'un tel « mariage » aurait été un non-mariage. Pour qu'un mariage soit valide, il faut que celui qui reçoit les consentements ait le pouvoir canonique de le faire : soit le curé de la paroisse d'un des deux mariés, soit un prêtre ou un diacre recevant délégation d'un de ces deux curés. Or il n'arrive pratiquement jamais qu'un curé accepte de donner délégation à un prêtre d'Écône. La FSSPX a mis au point une argumentation fondée sur l'état de nécessité pour tenter de justifier la validité de ses mariages, mais cette argumentation est peu convaincante, en ce sens qu'elle *présume* l'existence d'un tel état de nécessité. On peut penser qu'il existe davantage de situations de nécessité que ce qu'on imagine généralement, et en ce sens un certain nombre de mariages FSSPX sont sans doute valides, mais cet état de nécessité est à établir au cas par cas, et mon fiancé et moi n'étions absolument pas dans une telle situation. Nous ne pouvions donc, en conscience, faire une parodie de mariage.

Comme mon fiancé et moi tenions à nous marier dans le rite traditionnel, nous avons trouvé sans grande difficulté un prêtre « Ecclesia Dei » (traditionaliste reconnu par Rome), et il a obtenu facilement délégation du curé pour recevoir les consentements. L'idée de mon fiancé était de faire bénir le mariage proprement dit par ce prêtre et, après l'échange des consentements, d'avoir une messe célébrée par ce cousin prêtre FSSPX (pour préserver au mieux les relations familiales). En effet, bon nombre de curés acceptent plus facilement de laisser un prêtre FSSPX célébrer une messe dans leur église qu'y célébrer un mariage. Le mariage et l'eucharistie étant deux sacrements distincts, cette combinaison est possible et se pratique parfois.

Patatras, le curé a refusé aussi que mon cousin célèbre la messe. Il a appliqué très volontiers le motu proprio « Summorum pontificum » et accepté sans difficulté qu'un prêtre « en paix et communion » célèbre une messe « tridentine », mais un prêtre FSSPX était pour lui impossible.



À ce moment-là, ma famille a commencé à exercer des pressions intolérables. À les entendre, j'étais dans l'état de nécessité, et puis je ne pouvais pas laisser passer un tel « camouflet à la famille » etc. etc. J'ai été traitée de « salope », et j'en passe. Personne n'a semblé capable de comprendre que j'étais désolée pour mon cousin mais que je ne pouvais pas accepter de faire un mariage invalide (j'aurais profané un sacrement). Non, mon fiancé et moi n'avions semble-t-il aucun sentiment humain, nous étions des salauds.

Nous avons envisagé d'aller nous marier à l'étranger, quasi seuls, pour échapper à cette pression familiale. Mes parents ayant menacé de ne pas couvrir les dépenses de la noce, nous avons pensé reprendre notre liberté vis-à-vis de ma famille en organisant aussi bien le sacrement que la fête par nous-mêmes à l'étranger, en tout petit comité, sans inviter mes parents. C'est dire comme la pression du milieu traditionaliste peut mettre à mal les liens familiaux.

En fin de compte, le transfert du mariage à l'étranger s'est avéré impossible pour des raisons pratiques. Dans l'impossibilité d'utiliser l'option « étranger », je me retrouvais avec peu d'options, et mon fiancé et moi avons finalement accepté un compromis: mariage par le prêtre « Ecclesia Dei » (traditionaliste officiel), mais pas de messe, et « interdiction » d'inviter quiconque à l'église en dehors des témoins et de la famille proche.

Mon mari et moi avons ainsi été privés d'eucharistie (dans les deux sens du terme) le jour de notre mariage. Et ce n'était pas la faute du curé, puisque celui-ci n'avait pas d'objection à une messe ni même à une messe traditionnelle. Mais mes parents ont préféré nous priver d'eucharistie plutôt que de devoir accepter « l'affront » d'une messe non célébrée par ce cousin. Quant à l'absence de la famille plus éloignée et de nos amis, mon mari et moi l'avons ressenti comme une vraie blessure : comme si nous devions nous cacher pour nous marier, comme si nous faisons une chose honteuse. Au lieu de montrer à nos proches notre joie de nous promettre l'un à l'autre pour la vie, nous avons dû cacher cela, pour éviter à la famille « la honte » de ne pas voir « son prêtre » dans une fonction suffisamment importante.

La conclusion est claire : entre le milieu et sa fille, on choisit le milieu et on sacrifie son enfant en sabotant son mariage. Ça en dit long sur les tendances de ce milieu : la pression du groupe, la honte de ne pas être « un bon fidèle Saint-Pie X » l'emporte sur tout, au point de sacrifier sa fille à la pression sociale, même le jour de son mariage. Bonjour la dérive sectaire!

E- Jean-François⁵ : viol par un membre de la FSSPX

Après son enfance en province, Jean-François est envoyé, l'année de ses 12 ans, à l'école Saint-Joseph des Carmes, un établissement de la Fraternité St.-Pie X près de Carcassonne. « *Jean-François n'était pas très bien dans sa peau [...], dit un de ses proches. Il semblait rongé de l'intérieur par ses vieux démons* »

5 Il s'agit d'un pseudonyme à la demande de la famille.



En effet, lors d'une audience en 2014 au tribunal de *****, l'avocat de la famille, a fait état d'abus sexuels subis par Jean-François dans le milieu éducatif de la FSSPX.

Par ailleurs, la mère de Jean-François a protesté autrefois contre l'attitude de l'abbé Philippe Peignot. Ce prêtre était alors en poste dans la FSSPX à Bazeilles, en Champagne-Ardenne, et la mère de Jean-François l'a accusé d'avoir commis des actes de pédophilie sur deux de ses fils, dont celui dont il est ici question. Des lettres virulentes de cette mère de famille se trouveraient d'ailleurs dans les tiroirs de la FSSPX. Dix ans après les faits, elle se serait plainte auprès des supérieurs de cette Fraternité que l'abuseur de son fils s'occupait toujours de louveteaux et scouts à Conflans-Pontoise et ailleurs, par exemple à des camps. L'abbé Paul Aulagnier, supérieur FSSPX du district de France de 1976 à 1994, interrogé un jour sur ce sujet par une autre victime de l'abbé Philippe Peignot aurait répondu de façon pour le moins désinvolte au sujet de cette femme. Mais on peut se demander combien de victimes de l'abbé Peignot vivent encore rongées elles aussi de l'intérieur par de vieux démons.

→ Cette section est reprise en partie du blog www.stop-pedos-trad.is et également d'un quotidien connu, après vérification des faits.

L'AVREF a pu, en effet, obtenir confirmation de cette affaire de pédophilie jamais démentie évoquée en son temps dans des articles publiés dans des titres nationaux.

F - Abbé Christophe Roisnel, « viols et actes de barbarie »

Directeur de l'école Notre-Dame-de-la-Sablonnaire à Goussonville (Yvelines), l'abbé Christophe Roisnel est accusé d'avoir violé à plusieurs reprises, en 2010 et 2011, trois des enseignantes de l'établissement et de leur avoir fait subir ce que le code pénal appelle « tortures » et « actes de barbarie ». Les faits allégués ont été estimés suffisamment graves pour qu'il soit placé en détention provisoire en attente du procès. Il faut dire qu'il risque la perpétuité.

Notons que, dès avant l'intervention du procureur de la république, « *la Fraternité Saint-Pie X s'était déjà emparée du dossier en faisant comparaître le prêtre déviant lors d'un procès canonique* » (*Le Parisien*, 9 avril 2014). Pas plus qu'à n'importe quelle organisation, on ne peut reprocher à la FSSPX les déviations de ses membres si elle prend les mesures nécessaires pour les prévenir ou les réprimer. Mais justement, quel a été le résultat de ce procès canonique ? Comme le savent les traditionalistes des Yvelines, l'abbé Roisnel a « *été mis à l'écart durant deux ans dans un couvent* » (*Le Parisien*, idem), à savoir chez les capucins traditionalistes de Morgon, dans le Beaujolais. On reste interloqué devant la clémence de cette « peine » : deux ans de couvent pour quelqu'un qui, en droit pénal, risque la prison à perpétuité... Sans compter que, en ne prévenant pas les services judiciaires, les supérieurs (l'abbé de Cacqueray, alors supérieur de France, ainsi que Mgr Fellay) se sont visiblement rendus coupables de « non-dénonciation de crime », un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (434-1 C. pén.). Qu'on prenne conscience qu'il s'agissait de la part de la FSSPX d'une tentative de faire échapper l'abbé Roisnel à la justice pénale puisque, si les victimes n'avaient pas déposé plainte, il n'y aurait pas eu d'« affaire Roisnel ».

Par ailleurs, ces mises à l'écart sont une pratique courante dans le clergé, qui éloigne les auteurs pour un certain temps seulement. Sur ce point, la FSSPX fait donc exactement la même chose que les diocèses et congrégations, et elle replace ensuite souvent ces clercs déviants dans de nouveaux lieux, sans avertir le nouveau supérieur local des antécédents. Cela constitue ainsi une « invitation » à la récidive. Aveuglement volontaire ou simple ineptie ? Le résultat est de toute façon grave, et encore



plus quand il s'agit de prêtres pédophiles, comme on le voit dans d'autres dossiers du présent Livre Noir.

→ Cette section s'appuie sur de multiples publications de presse, notamment les suivantes :

http://www.78actu.fr/un-petre-de-la-fraternite-saint-pie-x-accuse-de-trois-viol_4681/

<http://www.leparisien.fr/yvelines-78/yvelines-un-petre-integrisme-mis-en-examen-pour-viol-09-04-2014-3754841.php>

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/2014/04/10/yvelines-un-petre-integrisme-ecroue-pour-viol-sur-trois-enseignantes-456439.html>

<http://www.parismatch.com/Actu/Faits-divers/Les-seances-d-exorcisme-tournent-aux-viol-558974>

<http://larotative.info/enquete-sur-un-petre.html>



III - PORTRAIT

Le supérieur général Mgr Fellay et son mode de gouvernement

Suisse, Bernard Fellay est né à Sierre (Valais) en 1958 et a grandi près de là, à Riddes, où son père dirigeait la centrale électrique qui jouxte le séminaire d'Écône. Toutefois, son lieu d'origine officiel (« bourgeoisie » en termes suisses) est Bagnes, également en Valais. Étant donné l'importance de l'identité cantonale pour les Suisses, cette appartenance valaisanne est cruciale, comme on pourra le voir dans les lignes qui suivent.

Sportif, pragmatique plus que spéculatif, le jeune Bernard Fellay entre tout naturellement au séminaire d'Écône, à l'ombre duquel il a grandi. En 1987, Mgr Lefebvre avait pressenti trois de ses prêtres pour recevoir l'épiscopat et un bruit insistant et plausible veut que l'abbé Fellay ait été le quatrième nom, ajouté entre février et mai 1988. Selon ces mêmes informations crédibles, ce sont des figures importantes du « tradiland » de la région d'Écône qui auraient insisté auprès de Mgr Lefebvre pour ajouter à la liste un évêque issu du Bas Valais. Toujours est-il que, le 30 juin 1988, Bernard Fellay reçoit l'ordination épiscopale avec ses trois confrères. Il était alors économiste général de la FSSPX et, en 1994, il en devint supérieur général, pour être réélu pour 12 ans supplémentaires en 2006.

Au paradis fiscal

Mgr Fellay réside à la « maison générale » de la FSSPX, située à Menzingen, dans le canton de Zoug. Pour un Valaisan, c'est presque à l'étranger mais ce choix n'est pas dû au hasard : surnommé « la Suisse de la Suisse », le Zoug évoque pour tout Helvète un paradis fiscal au sein de la confédération. Il s'agit d'un choix stratégique pour Bernard Fellay, qui a été économiste général de la FSSPX dès son ordination sacerdotale (1982). En 1993, il parvient à convaincre l'abbé Franz Schmidberger, alors supérieur général, de transplanter la maison générale dans ce canton, pour des raisons essentiellement fiscales.

Le leadership fellaysien

Une vidéo postée sur le site officiel de la Fraternité Saint-Pie X présente cette « maison générale ». Mgr Fellay, concret, y évoque les tâches qui l'occupent : « *Il y a de tout : orientations, relations avec Rome, respect des statuts et puis il y a des questions comme par exemple [sic] décider de l'achat d'une maison, la construction, la rénovation d'un autre bâtiment, ou les problèmes humains : un prêtre qui tombe malade il faut le remplacer, il y a des nominations à faire...* ». Et une voix hors champ précise : « *C'est également à Menzingen que sont centralisés les services financiers et juridiques de la Fraternité St.-Pie X* ». De même, la page web consacrée à la maison générale précise que « *l'Économiste général veille à la situation légale [juridique] ainsi qu'à la bonne gestion des biens de la Fraternité Saint-Pie X à travers le monde* » et insiste encore : c'est à Menzingen que s'effectue « *la gestion (...) des biens de la Fraternité* ». On l'aura compris, le supérieur général veille soigneusement aux intérêts matériels de son œuvre.

Bernard Fellay doit traiter des questions immobilières et diriger les services financiers et juridiques. Il s'est d'ailleurs acquis la réputation d'un homme qui veut tout contrôler. Faut-il alors s'étonner qu'il s'entoure de juristes ?



Sur les 6 prêtres qui résident à Menzingen, 2 sont juristes et non des moindres : le secrétaire général (Christian Thouvenot) et le secrétaire particulier de Fellay (Raphaël Granges). Ce dernier a même exercé dans un cabinet d'avocats avant d'entrer au séminaire. Il est même curieux qu'il soit devenu secrétaire particulier du supérieur général après seulement 4 ans de prêtrise.

Centralisateur et autoritaire, Son Excellence est pourtant par certains aspects un chef médiocre. Ses lenteurs, hésitations, balancements et atermoiements ont fait piquer plus d'une colère au cardinal Castrillón Hoyos pendant la période de rapprochement informel 2000-2009. Le « summum » a été atteint à l'occasion de la levée des excommunications (janvier 2009). Le cardinal avait fait savoir à Mgr Fellay qu'il se faisait fort d'obtenir cette levée, à condition de recevoir de sa part une lettre de demande en ce sens, et il avait précisé la date de la réunion des chefs de dicastères avant laquelle il devrait recevoir cette missive. En dépit de ce délai clairement fixé, Mgr Fellay a tergiversé pendant des semaines parce qu'il rechignait à apparaître en position de demandeur vis-à-vis de Rome. Ce n'est que sur les instances de ses conseillers directs qu'il a finalement envoyé ladite lettre en toute urgence le jour même, par porteur spécial. Elle est parvenue au cardinal Castrillón à peine une heure avant le début de la réunion... C'est que, mis sous pression dans certains domaines, Mgr Fellay est capable de réagir de manière imprévisible. Pour les affaires qui lui brûlent les mains, il se trouve soudain un voyage urgent à effectuer à l'étranger. Il plante alors là ses deux assistants généraux et son secrétaire général, non sans leur lancer : « *Occupez-vous de ce dossier et réglez-le avant mon retour* ». Fait important pour le présent Livre Noir : ce type de comportement est récurrent chez Mgr Fellay dans les affaires d'abus, psychologiques ou sexuels. On peut se demander par quel prodige un chef aussi énergique perd ses ressources face à ce genre de situations. Par ailleurs, quand un dirigeant est incapable d'assumer ses responsabilités dans certains domaines, est-il bien à sa place comme chef ?

Un conseiller très spécial

Dans les affaires matérielles, cependant, Son Excellence ne connaît guère les balancements interminables. Et quand on combine la gestion d'actifs et le droit, qu'est-ce que cela donne ? Cela donne Maître Maximilian Kraha, un juriste allemand qui mérite plus qu'une brève mention. Né en 1977, Me Kraha est un brillant avocat d'affaires de Dresde et un homme aux relations insolites. Nous le verrons ci-dessous, Me Kraha détient un pouvoir non négligeable sur les finances de la FSSPX.

Finance internationale, paradis fiscaux et « fondations privées »

Mais quel est au juste le rôle de Me Kraha dans la FSSPX ? En janvier 2009, il a contribué à la création d'une société par actions *Dello Sarto A.G.*, basée dans le paradis fiscal du Zoug (n° de registre de commerce : CH-170.3.033.031-9)⁶. Cette société a été conçue essentiellement pour transférer d'Autriche vers la Suisse une importante somme d'argent provenant d'un legs. La réception des donations, legs et héritages est en effet une activité importante de la FSSPX. En l'occurrence, l'héritage était celui de Rosa von Gutmann, veuve d'un riche homme d'affaires autrichien, et représentait, semble-t-il, quelque 123 millions de dollars. Le legs, établi le 13 novembre 1996, était destiné au district d'Autriche de la Fraternité, les sommes étant basées dans une fondation au Liechtenstein.

Quand Mme von Gutmann décède, c'est donc le district autrichien FSSPX qui doit recevoir les fonds. Mais Mgr Bernard Fellay ne l'entend pas de cette oreille et décide que c'est à lui de récupérer cette somme. Il démet alors de ses fonctions le supérieur du district d'Autriche, qui a osé lui résister.

⁶http://www.moneyhouse.ch/fr/u/dello_sarto_ag_in_liquidation_CH-170.3.033.031-9



Malgré tout ce n'est pas suffisant : il a besoin de conseils spécialisés à cause d'un imbroglio juridique qui s'éternise. Finalement, Me Krah crée en Autriche en janvier 2009 une fondation destinée à recevoir les fonds, la *Jaidhofer Privatstiftung St. Josef und Marcellus* (n° d'inscription au registre des sociétés : FN 321626f)⁷. Il y figure parmi les trois administrateurs, un des deux autres étant le secrétaire particulier d'alors de Mgr Fellay, l'abbé Vonlanthen, puisque l'objectif ultime était d'amener ces fonds dans le Zoug. Maximilian Krah dispose d'un pouvoir de signature aussi bien dans la fondation autrichienne Jaidhof que dans la société suisse *Dello Sarto*. On voit donc le rôle crucial joué par Me Krah dans la FSSPX. C'est même encore plus surprenant quand on songe qu'il est laïc, et que la FSSPX est une fraternité *sacerdotale*, où tout est (censé) axé sur le sacerdoce et les clercs. Il semblerait que, pour remercier Me Krah de ses loyaux services, ce soit la Fraternité qui se soit présentée comme son employeur pour l'inscrire au master d'affaires *EMBA-global*, très coté mais dont les frais d'inscription sont astronomiques. En août 2015 est publiée la liquidation de la société *Dello Sarto*, dont le président du conseil d'administration était Krah, les membres étant Krah lui-même, ainsi que Fellay, Niklaus Pfluger (1^{er} assistant général de Mgr Fellay) et Emeric Baudot, alors économiste général de la FSSPX.

La finance et le droit comme instruments de pouvoir ?

Habitué de la haute finance, Bernard Fellay ne s'est pas limité à cette opération austro-helvétique ; il multiplie les sociétés et fondations et consacre une part importante de ses énergies à la gestion de la fortune de sa Fraternité. Il n'y a pas à notre connaissance d'enrichissement personnel mais Mgr Fellay semble bien utiliser l'argent et le droit comme instruments de pouvoir, ce qui est particulièrement alarmant dans une fraternité qui recèle des abus en son sein.

Combiné à une quasi obsession de la sécurité juridique, cet intérêt de Mgr Fellay pour l'argent-pouvoir vise à lui permettre d'écarter toute personne tentée de lui faire de l'ombre. Ainsi en 2011, Me Krah, agissant pour le compte de Mgr Fellay, menace de procès un administrateur du blog *Ignis Ardens*, qui critiquait les liens entre lui et la FSSPX. En fin de compte, l'administrateur est acculé à la démission. C'est bien pratique pour faire taire les voix dissidentes...

La même année, Me Krah assiste Mgr Fellay et son prédécesseur l'abbé Franz Schmidberger dans une plainte pénale contre un curé belge retraité, l'abbé Paul Schoonbroodt, pour « diffamation » (avoir publié des articles au sujet des liens entre l'avocat dresdois et Mgr Fellay), pour « incitation à la haine raciale » (?) et pour vol de propriété intellectuelle. L'abbé Schoonbroodt avait en effet reproduit de nombreuses homélies de Mgr Lefebvre, ce que Mgr Fellay avait considéré comme un « vol [d'un] contenu dont nous [la FSSPX] sommes propriétaires ». Cela alors qu'il s'agissait d'homélies *publiques* de Mgr Lefebvre ! Bref, l'argent n'a pas d'odeur, et la FSSPX conçoit manifestement le patrimoine de Mgr Lefebvre au sens non seulement spirituel mais aussi très concrètement matériel. Autre exemple encore : à une victime de pédophilie au sein de la FSSPX qui souligne la responsabilité civile de cette dernière, Mgr Fellay répond platement qu'il y a prescription... Voilà quelques exemples de la manière dont Bernard Fellay utilise de façon combinée argent et droit pour museler les voix qui dérangent ou qui cherchent à dénoncer les abus existant dans sa Fraternité.

Poursuivons le tour des sociétés et fondations dont Fellay est partie prenante, et mentionnons en particulier la SARL STPI, « *Société Tradition et Patrimoine Immobilier* », basée à Lausanne (n° de registre de commerce suisse : CH-550.1.031.472-9)⁸.

⁷<http://firmenbuchauszug.at/Firmenbuchinformation/2053F908F79F1B>



Le nom en dit long, et on peut se demander si le rôle d'un évêque est bien de pratiquer la spéculation immobilière, surtout dans une région déjà parmi les plus chères du monde : l'arc lémanique. À moins que les biens immobiliers ne soient que des marchandises ? Parmi les autres sociétés dirigées par Mgr Fellay relevons en particulier l'*Association Martin des pauvres* (sic), basée... dans le Zoug et inscrite au registre de commerce sous le n° CH-170.6.000.287-2, ou encore la société *Hereditas*, société de financement active dans les pays de la Baltique (n° de registre de commerce : CH-170.6.000.143-4).

On l'aura compris : Bernard Fellay ne perd pas le Nord en matière d'intérêts matériels et cela devient d'autant plus intéressant quand on sait que les supérieurs de district de la FSSPX qui demandent des fonds à Menzingen pour leurs œuvres ont le plus grand mal à les obtenir, ne serait-ce que sous forme de prêt. C'est que le mode de gouvernement de Mgr Fellay porte un nom bien précis : la centralisation. Le site de la Fraternité Saint-Pie X le confirme : « *[La maison générale] regroupe les services de secrétariat, les archives et l'économat afin d'unir et de faciliter la gestion du personnel et des biens de la Fraternité* ». On appréciera la « *gestion du personnel* », significative d'une mentalité qui traite de la même manière les personnes et les biens matériels. En tout cas, le site officiel de la FSSPX précise que, en vertu des statuts, le secrétaire général « *a la responsabilité de la tenue des archives [et] des dossiers individuels des membres* ». Avec un tel système, comment la maison générale peut-elle justifier le système des mutations de ses membres quand ceux-ci se rendent coupables d'abus ?

Un club valaisan

C'est ici que l'aspect « clanique » peut expliquer certaines dérives. Nous pensons en particulier au cas Abbet, exposé dans le présent Livre Noir. Valaisan pur jus, l'abbé Frédéric Abbet a été accusé de pédophilie dans au moins deux pays, et de multiples indices donnent à penser qu'il est protégé par Mgr Fellay, à la fois directement mais aussi indirectement : via l'abbé Raphaël Granges - lui aussi Valaisan, et secrétaire particulier de Mgr Fellay - ainsi que par l'abbé Henry Wuilloud - supérieur du district de Suisse et non seulement Valaisan mais aussi cousin de Mgr Fellay. Comme on le voit, le supérieur général a placé des Valaisans à des postes clés.

De plus, les liens du sang jouent un rôle démultiplicateur puisque, dans le monde traditionaliste autour d'Écône, on se marie entre familles « tradi » du canton. Alliances par mariages et consanguinité ont de tout temps constitué une des meilleures protections contre les retournements de situation. Mgr Fellay exporte même ce modèle à l'étranger, puisque les fidèles allemands qui fréquentent la Fraternité Saint-Pie X se plaignent que celle-ci soit « envahie » en Allemagne par des prêtres suisses - suisses et même parfois précisément valaisans. Un exemple particulièrement parlant : le supérieur du district d'Allemagne FSSPX est l'abbé Firmin Udressy, « bourgeois » de Troistorrents (Valais). Or l'Allemagne est un des pays les plus importants de la galaxie traditionaliste. Bref, si le pape possède une garde suisse, Mgr Fellay possède une garde valaisanne.

Qui dit centralisation dit responsabilités

Revenons-en à la centralisation, soulignée par la FSSPX elle-même : nous avons vu que, dans la vidéo présentée sur son site, Mgr Fellay déclare face à la caméra qu'il s'occupe des remplacements et des nominations de ses prêtres. L'abbé Christian Thouvenot, secrétaire général chargé des dossiers du personnel, insiste : « *[Mgr Fellay] décide des mutations, des changements* ».

8http://www.moneyhouse.ch/fr/u/stpi_societe_tradition_patrimoine_immobilier_sarl_CH-550.1.031.472-9.htm



Ce supérieur général qui détient seul tant de pouvoirs juridiques, financiers et humains peut-il ignorer ce qui se passe dans une école ou dans un district de sa Fraternité quand un scandale éclate, quand un abus sexuel est perpétré contre des écoliers ou des enseignantes ?

Comment peut-il justifier d' « infliger » ensuite au coupable une simple mutation ? Que signifie la tenue des dossiers des prêtres qui est effectuée à Menzingen ? Quand on cache les cadavres dans un placard, il faut ensuite affronter les problèmes qui resurgissent des années plus tard. Les affronter ou pratiquer l'omerta, en tardant à traiter comme il se doit le cas de tel ou tel auteur d'actes délictueux ou criminels.

Mais la vérité finit toujours par sortir.

C'est l'objet du présent document.



IV - LES MANDATS VATICANS ACCORDES A LA FSSPX en matière judiciaire

Le 10 mai 2015, Mgr Fellay annonce qu'il a reçu mandat du Saint Siège pour juger, comme juge de première instance, un prêtre de sa Fraternité accusé de « delicta graviora » (une série de délits graves définis comme tels dans le droit canon : en pratique ces affaires concernent en général des abus psychologiques en confession ou des abus sexuels). Fait étrange, cette annonce est faite lors d'une homélie (à l'église FSSPX d'Arcadia, en Californie).

En tout cas, de nombreux médias, dans plusieurs pays, s'empressent de répercuter ce qu'ils considèrent comme une nouvelle (parmi beaucoup d'autres, mentionnons par exemple : http://www.lavie.fr/religion/catholicisme/mgr-fellay-mandate-par-le-vatican-pour-juger-un-pretre-lefebvrisme-08-06-2015-63922_16.php).

En réalité, il ne s'agit absolument pas d'une nouveauté et le plus curieux est que même les publications traditionalistes aient cru qu'il s'agissait d'un scoop. Sans être dans les secrets des dieux, toute personne un peu mieux informée que la moyenne au sujet des milieux « tradi » savait que la FSSPX recevait des mandats de Rome pour juger ses propres prêtres depuis au moins l'année 2004. Cette concession romaine s'inscrivait dans la politique « des petits pas » lancée par le cardinal Castrillón Hoyos en l'an 2000 (voir notre section à ce sujet dans l'historique de la Fraternité Saint-Pie X) : il s'agissait, en accordant à la FSSPX des marques implicites mais concrètes de catholicité, de la reconnaître de fait comme non-schismatique et de hâter ainsi la pleine réconciliation. L'article 16 des *normae de gravioribus delictis* prévoit en effet que la Congrégation pour la doctrine de la foi peut déléguer le traitement de ces affaires aux ordinaires. En agissant ainsi vis-à-vis de la FSSPX, le Saint Siège lance un signal fort, qui signifie implicitement que Mgr Fellay est assimilé à un ordinaire du lieu et que l'œuvre de Mgr Lefebvre est reconnue comme faisant partie de la hiérarchie catholique.

Le 27 juin 2015, Mgr Fellay est interviewé dans les colonnes de *Présent*, un journal du sérail, fondé par feu Jean Madiran. Il y répète que cette délégation de mandat de juge n'est pas une première mais s'inscrit dans une pratique existant « depuis plus de dix ans »⁹. Le monde médiatique, traditionaliste compris, tombe des nues.

Comme Mgr Fellay fait partie de ces gens qui ont du mal à tenir leur langue, il a détaillé dans son homélie du 10 mai 2015 d'autres mesures concrètes de reconnaissance de catholicité dont la FSSPX bénéficie de la part de Rome depuis plusieurs années. On peut les entendre à partir de la 32^e minute de la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=2O-sDMrSYIs>

Ce qui frappe, c'est que, quand Mgr Fellay parle de ces mesures, il ne les envisage que sous l'angle de l'importance ou du pouvoir que cela lui confère. Il va jusqu'à se gausser des contradictions entre les différents dicastères romains : « *Nous sommes étiquetés, au mieux, comme 'irréguliers', ce qui implique que nous sommes empêchés de faire quoi que ce soit. Par exemple, nous avons l'interdiction de célébrer des messes dans les églises de Rome* ». Mais à côté de cela, poursuit-il, « *j'ai été mandaté par Rome pour rendre des jugements selon le droit canon, concernant certains de nos prêtres appartenant à un groupe qui, pour le Saint-Siège, n'existe pas*¹⁰. Alors, une fois encore, je vois là une belle contradiction ».

⁹<http://www.dici.org/documents/entretien-mgr-fellay-a-present-27-juin-2015/>

¹⁰Mgr Fellay fait allusion au fait que, depuis le retrait de sa reconnaissance en 1975, la FSSPX est censée canoniquement ne plus exister.



Dans cette incroyable homélie de plus d'une heure, on trouve d'innombrables assertions arrogantes de ce type mais on cherche en vain la moindre expression d'empathie pour les victimes d'abus. Cela se passe de commentaire, et cette attitude de Mgr Fellay est confirmée en plein tout au long du présent Livre Noir.

Pour en revenir spécifiquement aux mandats pour juger en matière de *delicta graviora*, ces délégations de pouvoirs accordées à la FSSPX sont profondément choquantes pour les victimes d'abus. En effet, comme on peut le lire tout au long du présent Livre Noir, Mgr Fellay est un habitué des négligences graves en matière de répression des abus psychologiques et sexuels, quand il ne les couvre pas carrément.

Prenons en particulier le cas Peignot (voir ci-dessus) : on y voit comment Mgr Fellay a lui-même cassé la seule mesure ferme qu'un de ses subordonnés ait imposée à l'abbé Peignot pour l'éloigner des enfants. En facilitant ainsi la tâche à ce prêtre hautement suspect de pédophilie, Mgr Fellay a mis en danger des dizaines d'enfants. Mais ensuite, il a obtenu sans difficulté de Rome un mandat pour juger le même Peignot pour abus sexuels ! Et encore n'a-t-il intenté ce procès que parce qu'une victime de Peignot s'était plainte à la CDF (Congrégation pour la doctrine de la foi) ! Autrement dit, on est pris d'un vertige : quand une victime, aux prises avec le système fellaysien, s'adresse à la CDF pour sortir de l'impasse et faire juger son abuseur, la CDF ne trouve rien de mieux à faire... que de charger du dossier le même évêque Fellay qui a passé des années à saboter toute possibilité de mettre hors d'état de nuire le prédateur présumé. Il est temps que la CDF se rende compte qu'en agissant ainsi elle écœure les victimes, renforce le système qui protège les pédophiles au lieu de le détruire, et accroît le risque d'un scandale médiatique -un de plus.

Dans le cas Abbet, l'attitude de Mgr Fellay est encore pire, si c'est possible. En effet, comme on peut le lire ci-dessus, Frédéric Abbet avait été une première fois accusé d'abus sexuels en Suisse en juillet 2005. À ce moment-là, Mgr Fellay s'est contenté de lui faire intenter un procès interne, sans en référer à la CDF. Or, à ce moment-là, la FSSPX recevait déjà mandat de Rome pour juger de ce genre de cas. En cachant cette affaire à la CDF, Mgr Fellay a violé l'article 16 des *normae de gravioribus delictis*, lequel stipule que « *Chaque fois que l'Ordinaire ou le Hiérarque vient à connaissance, au moins vraisemblable, d'un délit grave, une fois menée l'enquête préliminaire, il le signale à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi* »¹¹. Mais ensuite, en 2012, quand l'abbé Abbet est accusé une nouvelle fois d'abus sexuels, en Belgique cette fois, Mgr Fellay signale l'affaire à la CDF et obtient mandat pour juger, comme s'il n'avait pas dissimulé la première affaire en 2005. Comment confier mandat à un supérieur pour juger un suspect selon les *normae de gravioribus delictis* quand ce même supérieur a précédemment violé au sujet du même suspect ces mêmes *normae de gravioribus delictis* ?... On croit rêver... Comment s'étonner que les victimes perdent toute confiance en l'Église ?...

N'est-il pas temps que la CDF prenne conscience de ses errements et révise en profondeur sa politique de mandats vis-à-vis de la Fraternité Saint-Pie X ?...

¹¹http://www.vatican.va/risorse/res/risorse_norme_fr.html